



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 30 MARS 2026

Présidence : Norman Saivet

Participant : Pierrick Catoire, Thomas Poulain, Stéphane Czwakiel, Christophe Rouyer et Laurent Marandel

Excusés : Jean-Marie Wiehl,

Le dernier PV est approuvé par la Commission.

FORFAIT GENERAL

U18 D2 Groupe A

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon Livry AS l'informant de son forfait général pour l'équipe référencée ci-dessus pour le restant de la saison 2025/2026.

Droits administratifs de 110€ pour le forfait Général au débit du club.

U16 D2

La commission prend connaissance du mail de Pargny sur Saulx FC l'informant de son forfait général pour l'équipe référencée ci-dessus pour le restant de la saison 2025/2026.

Droits administratifs de 110€ pour le forfait Général au débit du club.

FORFAIT SENIOR D3 GROUPE A

La commission prend connaissance du mail de Bezannes 2050 FC annonçant son forfait pour le match 54135711.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bezannes en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Bezannes 2050 FC (0 but / moins 1point) – Gueux AS (3 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bezannes 2050 FC

FORFAIT SENIOR D4 GROUPE A

La commission prend connaissance du mail de Vallée de la Suippe 2 annonçant son forfait pour le match 54139306. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Vallée de la Suippe en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Sillery FC 2 (3 buts / 3 points) – Vallée de la Suippe 2 (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Vallée de la Suippe

FORFAIT SENIOR D4 GROUPE C

La commission prend connaissance du mail de Bouy FRJEP annonçant son forfait pour le match 54141135. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Bouy en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Bouy FRJEP (0 but / moins 1point) – Ferton FC (3 buts / 3 points)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Bouy FRJEP

FORFAIT U14 D1

La commission prend connaissance du mail de Marolles AS annonçant son forfait pour le match 55558297. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de

Marolles en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Dizy US (3 buts / 3 points) – Marolles AS (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Marolles AS.

FORFAIT U14 D2

La commission prend connaissance du rapport de monsieur Lallement Gaëtan, arbitre du match, de celui de monsieur Fourcade Damien, observateur de l'arbitre de ce match ainsi que des mails de monsieur Erckelbout Yann, éducateur du FC Christo concernant le match 55558632. En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Christo en application de l'article 159 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Sillery FC (3 buts / 3 points) – Christo FC (0 but / moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 60€ pour le 1^{er} forfait au débit du club de Christo FC.

TIRAGE DE COUPES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe AJP TRANSPORT 8^{ème} de finale qui aura lieu le **5 avril 2026**.

Club recevant
ASPTT Chalons
Gueux AS

Club visiteur
Reims Athletic
Tingueux FC 2 ou Gaye ES

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe CHAUVIN qui aura lieu le **5 avril 2026**.

Club recevant
Witry les Reims ES
Ay Champagne CS

Club visiteur
St Brice Courcelles 2
Vallée de la Suippe

La réunion de ce jour a pour objet le tirage du prochain tour de la Coupe NEOTEC CHALLENGE COLLINET qui aura lieu le **26 avril 2026**.

Club recevant
St Martin sur le pré FC
Cormontreuil FC

Club visiteur
Avize Grauves US
Epernay Champagne RC

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de deux jours Challenge et diverses coupes à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)) et dans le délais de sept jours pour le Championnat à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr)), par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale du District Marne 9 rue des Bons Malades 51100 Reims ou par voie électronique : competitions@marne.fff.fr

Le Président



N. SAIVET

Le Secrétaire



C. ROUYER